

HECKMANN, Thierry, Napoléon et la paix. Deux
préfets de la Vendée, Jean-François Merlet –
Prosper de Barante, Le Château-d'Olonne/La
Roche-sur-Yon

Claude Petitfrère



Édition électronique

URL : <http://abpo.revues.org/1789>
ISBN : 978-2-7535-1518-5
ISSN : 2108-6443

Éditeur

Presses universitaires de Rennes

Édition imprimée

Date de publication : 10 juillet 2010
Pagination : 163-165
ISBN : 978-2-7535-1214-6
ISSN : 0399-0826

Référence électronique

Claude Petitfrère, « HECKMANN, Thierry, *Napoléon et la paix. Deux préfets de la Vendée, Jean-François Merlet – Prosper de Barante, Le Château-d'Olonne/La Roche-sur-Yon* », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest* [En ligne], 117-2 | 2010, mis en ligne le 20 juillet 2012, consulté le 02 octobre 2016. URL : <http://abpo.revues.org/1789>

Ce document est un fac-similé de l'édition imprimée.

© Presses universitaires de Rennes

Le dernier chapitre est, quant à lui, consacré au jury d'accusation. E. Berger s'est interrogé entre autres sur les fondements des critiques formulées à l'égard du jury d'accusation et sur les raisons de son abandon. Il retrace ainsi l'histoire de cette institution depuis son établissement le 29 septembre 1790 jusqu'à sa disparition sous l'Empire puis analyse l'attitude du jury d'accusation sous le Directoire. Pour lui, lorsque les Constituants adoptent le jury d'accusation le 29 septembre 1791, ils délèguent aux citoyens l'application d'une fonction majeure de la justice pénale, l'accusation. Ils espèrent ainsi protéger les citoyens contre les abus du gouvernement et des magistrats. Mais, au lieu d'être perçu comme une garantie permettant de protéger les libertés individuelles, le jury d'accusation est accusé d'indulgence envers les criminels. Après le coup d'État du 18 brumaire, la constitution de l'an VIII réaffirme l'existence du jury d'accusation. Mais, le 6 février 1808, Napoléon accepte que le jury de jugement soit maintenu à condition que le jury d'accusation soit supprimé. La disparition du jury d'accusation et son remplacement par une chambre de magistrats nommés par le gouvernement marque la volonté du pouvoir exécutif de contrôler l'issue des jugements mais aussi l'indépendance de la justice.

L'objectif d'Emmanuel Berger est donc atteint puisque construire sa thèse de manière thématique lui a permis d'aborder distinctivement les points essentiels de la justice pénale sous la Révolution. En effet, étudier séparément la poursuite, la justice, la surveillance des juges et le jury d'accusation a été indispensable pour mettre en relief l'aspect libéral de la justice pénale pour la période étudiée. Effectivement, les quatre thèmes sont liés et ne peuvent montrer chacun seul la libéralisation de la justice sous la Révolution. Cette période lui a également permis de voir les évolutions du modèle judiciaire mis en place sous la Révolution puisque tous les principes libéraux établis par les Constituants pour assurer la garantie des libertés individuelles et la sûreté de l'ordre public disparaissent peu à peu pour devenir inexistantes sous l'Empire. Mais Emmanuel Berger n'a pas choisi ce sujet par hasard. En effet, sa thèse a été rédigée dans un contexte de renouveau des études sur la justice ; il s'agit d'un sujet d'étude assez récent mais qui connaît aujourd'hui un succès certain.

Elfie DECOMBE

étudiante en master 2 « Histoire, Sociétés et Cultures », université Rennes 2

HECKMANN, Thierry, Napoléon et la paix. Deux préfets de la Vendée, Jean-François Merlet – Prosper de Barante, Le Château-d'Olonne/La Roche-sur-Yon, Éditions D'Orbeister/Société d'Émulation de la Vendée, 2004, 207 p.

Thierry Heckmann, conservateur en chef des Archives de la Vendée, nous présente, précédés d'une copieuse analyse, 162 textes inédits tirés de la correspondance des deux premiers préfets de la Vendée, Jean-François Merlet (1800-1809) et Prosper de Barante (1809-1813). La plupart de ces écrits sont de leur plume, une minorité de celle de leurs proches, parents, amis ou collaborateurs. En fait la balance est très inégale entre les deux préfets, la part de Barante étant réduite à 9 textes. Ce déséquilibre rend impossible une véritable comparaison, mais ne le regrettons pas trop car Prosper Brugière, baron de Barante, est sans doute plus connu dans l'Ouest que son prédécesseur à la préfecture de La Roche-sur-Yon. Barante, a acquis une incontestable célébrité pour avoir rédigé la première version des fameux Mémoires de la Marquise de La Rochejaquelein publiés en 1814, tandis que le nom de Jean-François Merlet est largement oublié. C'est pourtant lui l'homme

du cru. Né à Martigné-Briant, étudiant à l'université d'Angers, avocat à Saumur, il fut député du Maine-et-Loire à la Législative et se retira définitivement en 1815 sur ses terres angevines de Pont-de-Varennes, commune de Louresse où il terminera sa vie en 1830. Barante, lui, est un Auvergnat, né à Riom et mort en son château de Dorat près de Thiers en 1866 et sa fréquentation des terres occidentales fut limitée dans le temps, même si, avant son accession à la préfecture de Vendée, il fut sous-préfet de Bressuire pendant une année environ.

Les deux préfets ne diffèrent pas seulement par leur origine géographique, mais par l'âge et le milieu social. Merlet, né en 1761, appartient à la génération précédant celle de Barante venu au monde en 1782. La famille de ce dernier était noble, aisée, et avait pu donner l'habitude des relations mondaines au jeune Prosper, dont le père fut le premier préfet de l'Aude, avant d'être celui de Genève, alors que la lignée des Merlet émergeait tout juste de la bourgeoisie rurale. Cependant l'un et l'autre partageaient une même orientation politique, un libéralisme modéré qui les désignaient particulièrement pour le rôle de réconciliateur des élites issues de l'ancien et du nouveau régimes. C'était, on le sait, la pierre angulaire du projet de Napoléon en matière de politique intérieure, un projet a priori difficile à mener à bien en terre de Vendée. Dans leurs fonctions, les deux hommes ont remporté apparemment autant de succès, comme en témoignent les regrets qu'ils laissèrent à leur départ mais ils sont loin d'en avoir retiré la même satisfaction. Barante paraît s'être bien accommodé de son exil champêtre, tandis que Merlet n'a eu de cesse qu'il en soit sorti. Ayant commencé sa carrière préfectorale à Fontenay-le-Comte, « une petite ville très peu agréable » selon lui, il fut contraint de déménager au début de l'été 1804 à La Roche-sur-Yon, où Bonaparte avait décidé d'édifier le nouveau chef-lieu de la Vendée. La Roche n'est alors qu'un « misérable bourg, totalement incendié, où il n'y a pas une seule maison habitable », et le préfet s'y installe à son corps défendant, craignant de végéter là « jusqu'à la fin des siècles ». Il n'y fera d'ailleurs jamais venir sa femme et ses enfants.

La correspondance de Merlet nous fait vivre en direct le difficile surgissement, pratiquement ex nihilo, du nouveau chef-lieu vendéen³², et toucher du doigt les pratiques gouvernementales napoléoniennes, avec leur prédilection pour le secret, les enquêtes d'opinion, les habitudes policières parfois pittoresques avec leur lot de gendarmes déguisés et de curés mouchards. Nous avons là une illustration vivante des méthodes de gouvernement du régime napoléonien, ce qui nous fait regretter l'absence de références bibliographiques à l'histoire politique nationale.

Mais à mon sens, l'intérêt majeur du livre est ailleurs, dans les clés qu'il nous propose pour comprendre de l'intérieur les sinuosités de la carrière de Merlet et pour tout dire ses retournements d'opinion. Car le personnage semble l'archétype du caméléon en matière d'opinion politique, une figure certes répandue à toutes les époques, mais que la rapidité et la fréquence des changements de régime aux confins des XVIII^e et XIX^e siècles ont multiplié. En 1788-1789, alors que la population du Saumurois est largement acquise aux idées nouvelles, Jean-François Merlet se montre au premier rang de la bouillante jeunesse patriote de sa ville, prenant une part active au débat idéologique contre les privilégiés, à la rédaction des cahiers de doléances puis à la « révolution municipale » de Saumur ; un peu plus tard il est un membre éminent de la Société des Jacobins locale. Il acquiert une telle notoriété auprès des « patriotes », qui l'envoient siéger à l'Assemblée législative et bien qu'il n'ait pas été élu à la Convention, il n'en reste pas moins un « Bleu » clairement identifié comme tel, prêt en mars 1793 à se réunir à « tous les bons citoyens » pour

32. Voir à ce sujet l'ouvrage de Roger Lévêque, Napoléon, ville de Vendée. La naissance de La Roche-sur-Yon, La Roche-sur-Yon, Centre vendéen de recherches historiques, 1998.

« repousser les brigands par la force des armes », et craignant pour sa vie au point de faire son testament. S'il prend ses distances avec la Révolution à l'époque montagnarde et se retire prudemment sur ses terres pendant la Terreur, il renoue avec la vie publique sous le Consulat et ce républicain bon teint célèbre sans problème le culte de l'Empereur auquel il reste fidèle jusqu'aux Cent Jours. Le plus surprenant n'est pourtant pas là mais dans la vaine tentative qu'il fait, à peine la seconde Restauration en place, pour obtenir la faveur de Louis XVIII, près duquel l'introduit, selon ses propres termes, « le marquis de La Rochejaquelein, mon ami et qui est en grand crédit ».

Certes, on ne peut dénier à Merlet une certaine conviction, peut-être même quelque logique, dans son ralliement à Bonaparte qui a pu lui paraître, comme à beaucoup, le seul personnage capable de maintenir les conquêtes essentielles de la Révolution tout en apportant au pays la paix intérieure et une stabilité politique que les turbulences révolutionnaires rendaient indispensable. Mais la plongée que ses lettres intimes autorisent dans son for privé révèle clairement que toute son énergie a été mise à la poursuite d'un but déjà inauguré par ses aïeux, l'ascension sociale de sa famille par la réussite de sa propre carrière et le souci de l'établissement de ses enfants. « Je l'avais toujours pensé, ma chère amie, écrit-il à sa femme en 1806, qu'avec de la persévérance j'arriverais un jour très loin [...] ». Même si le parcours de Merlet a été moins brillant qu'il l'eût espéré, en partie en raison de l'insuffisance de son capital financier, en partie par la succession d'événements fortuits contraires, il est un bel exemple de mise en œuvre de cette stratégie familiale ascensionnelle qui certes abonde dans la société d'Ancien Régime, mais à laquelle les bouleversements de la Révolution et de l'Empire ont soudain offert des potentialités inespérées.

Claude PETITFRÈRE

LE BIHAN, Jean, *Au Service de l'État. Les fonctionnaires intermédiaires au XIX^e siècle*, Rennes, PUR, coll. « Histoire », 2008, 366 p.

Au service de l'État constitue la version éditoriale d'une thèse de doctorat soutenue en 2005. Jean Le Bihan y a entrepris d'explorer les contours et le cœur d'une catégorie sociale parmi les plus difficiles à définir, donc à étudier : les « Fonctionnaires intermédiaires ». Difficile à définir, puisqu'il s'agit d'une version particulière des fameuses autant qu'introuvables « classes moyennes » que les sociologues, économistes, politistes et historiens s'acharnent à isoler depuis tantôt deux siècles. Dès 1837, Édouard Alletz publiait *De la démocratie nouvelle ou Des mœurs et de la puissance des classes moyennes en France*. Or, qu'appelait-il « classes moyennes » ? Tout simplement les quelque (en fait, à cette date, à peine) 300 000 électeurs ayant droit au bulletin de vote permettant d'élire les députés – mais en en retranchant l'aristocratie et la haute bourgeoisie. À ce compte, la « moyenne » était placée vraiment très haut.

Dans le Manifeste du parti communiste (1848), Marx comprenait dans les classes moyennes, dont il était, un peu à contrecœur, obligé de reconnaître l'existence, les « petits industriels », les « petits commerçants », les artisans et les paysans (propriétaires ou fermiers). Quelques décennies plus tard, François Simiand donnait de son côté cette définition (*Cours d'économie politique*, 1928-1929), « Il faut entendre par classes moyennes une catégorie durable de personnes, considérées avec leur famille, qui ont des revenus et aussi souvent un patrimoine de niveau moyen, intermédiaire entre celui de la classe sociale la plus élevée et celui des travailleurs et des